

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2024)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF124

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1 ER, insérer l'article suivant:

Après le V de l'article 244 quater C du code général des impôts, insérer l'alinéa :

« VI- Le non-respect des objectifs et conditions définis au présent article entraine la restitution, par l'entreprise, de l'ensemble des sommes versées au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CICE a été mis en place afin d'inciter les entreprises à investir dans l'avenir et à créer de l'emploi. Les premiers éléments montrent que l'utilisation du CICE n'est pas toujours orientée vers ces investissements. Afin d'éviter toute utilisation abusive de l'argent public il est nécessaire de garantir une bonne utilisation du CICE.

Le présent amendement propose de rendre obligatoires et exclusives les conditions d'obtention du CICE, en rendant obligatoire la restitution de son montant en cas de non-respect de ses conditions et objectifs définis par la loi.